

(N° 9.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 1906.

---

### Rapport de la Commission des Finances et Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1907.

*(Voir les nos 21 et 26, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président ; HANREZ, Vice-Président ; DELANNOY, le Comte D'URSEL, FINET, VANDERBORGH et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis aux délibérations des Chambres un Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur différents budgets de l'exercice 1907, énumérés dans l'Exposé des motifs de ce projet.

Ces crédits sont destinés à assurer la marche des services publics pendant cinq mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Un membre proteste contre ce délai qu'il trouve excessif.

La Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi dans sa séance du 7 décembre courant, par 93 voix contre 33 et 2 abstentions.

Votre Commission, par 4 voix contre 2, a l'honneur de vous proposer de l'adopter également.

*Le Rapporteur,*  
EDMOND MESENS.

*Le Président,*  
Baron DESCAMPS.